

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24-047
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX – PLACE DE LA MAIRIE

Le Maire de la Commune de Meysse,
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
Vu la demande verbale de l'entreprise Patrick ROCCO – sise à 07400 MEYSSE – Chemin de Favier – en date du 26 avril 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'entreprise Patrick ROCCO est autorisée à réaliser des travaux de terrassement pour tranchée pour l'installation des panneaux d'affichages électoraux (en jaune sur le plan) – place de la mairie 07400 MEYSSE – pour la période du lundi 06 mai au vendredi 17 mai 2024.

Les voies d'accès resteront ouvertes à la circulation.

Le stationnement sera interdit sur les quatre (4) places matérialisées (en rose) sur le plan,

ARTICLE 2 :

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise Patrick ROCCO – Contact : 06.07.21.82.90.

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

ARTICLE 3 :

Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances,

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Meysse,

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Teil et notifiée au demandeur.

Fait à Meysse
Le 26 avril 2024

Thierry ROCHETTE,
Adjoint aux Travaux

